



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

29 SEP. 2014

Direction générale
de la recherche
et de l'innovation

Paris, le

Service de l'innovation,
du transfert de technologie
et de l'action régionale

Département des politiques
d'incitation à la R&D

DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses d'innovation)

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05
www.recherche.gouv.fr

Le Ministre de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément, prévu au 6° du k du II de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

RESCOLL

(siren : 437950173)

Cet agrément est accordé au titre de l'année : **2014**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse avant le terme de la dernière année.

Pour le ministre et par délégation
Le chef du département des politiques
d'incitation à la R&D



Christian Orfila